



Présentation

Le ministre de l'intérieur a décidé la création du *service national des enquêtes administratives de sécurité*, service à compétence nationale rattaché à la *direction générale de la police nationale* (DGPN), pour procéder aux enquêtes administratives prévues par l'article L.114-2 du code de la sécurité intérieure créé par la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016, dite loi SAVARY, relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs.

Cet article dispose que les décisions de recrutement et d'affectation concernant les emplois en lien direct avec la sécurité des personnes et des biens au sein d'une entreprise de transport public de personnes ou d'une entreprise de transport de marchandises dangereuses soumise à l'obligation d'adopter un plan de sûreté peuvent être précédées d'« *enquêtes administratives destinées à vérifier que le comportement des personnes intéressées n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées. L'enquête précise si le comportement de cette personne donne des raisons sérieuses de penser qu'elle est susceptible de commettre un acte portant gravement atteinte à la sécurité ou à l'ordre publics* ».

Ce service à compétence nationale comptera 24 fonctionnaires de la police nationale et militaires de la gendarmerie nationale. Il s'appuiera sur une application d'aide à la réalisation d'enquêtes administratives à grande échelle, développée par le ministère de l'intérieur. Cette application est en cours de déclaration juridique.

Sous réserve de la publication des décrets nécessaires, ce service pourrait fonctionner à compter du 1^{er} mars 2017.

